



Ministère de la Santé et des Solidarités

# RAPPORT

## Stratégies Nouvelles de Prévention

Commission d'Orientation de Prévention  
présidée par le Dr Jean-François Toussaint

15 Décembre 2006

### 3.4 Contours de la prévention au travail

La notion de prévention en général et de prévention au travail en particulier est une intervention qui anticipe sur le risque, sa survenue ou le fait d'y être exposé. Elle vise la réduction des risques qui ne méritent pas d'être pris. Cette définition a une connotation axée sur la santé et s'oppose donc à une vision en rapport avec la maladie ou l'accident.

La prévention en entreprise implique une connaissance des risques professionnels, une maîtrise, dans la mesure du possible, de leurs causes et de leurs conséquences (voir, sur ce sujet, la documentation sur la prévention des risques professionnels disponible à l'INRS), mais aussi un arbitrage dans l'appréciation du risque et la pondération entre différents risques. L'approche préventive implique une interaction entre les techniques utilisées pour objectiver les risques d'une part (étude des conditions de travail, grille d'analyse des risques professionnels, statistiques et épidémiologie professionnelle) et le degré d'appréciation subjectif des risques par les personnes et les groupes sociaux de l'entreprise d'autre part.

Dans une perspective éthique de respect des libertés individuelles, une seule personne ne peut décider pour tous qu'un risque est, ou non, acceptable. Or l'évaluation des risques professionnels et leur maîtrise sont sous la responsabilité de l'employeur - ou de l'Etat pour la fonction publique - même si les ingénieurs d'hygiène et sécurité, le médecin du travail, les membres de CHSCT ou les salariés eux-mêmes y participent.

L'objectif de la prévention en milieu de travail se déplace alors et concerne la responsabilité face au risque. Cette responsabilité s'exerce à l'échelle individuelle comme au niveau collectif. Dans cette optique, qui a vocation à définir quels risques sont acceptables ou non ? Si les individus et les groupes doivent exercer et assumer leurs choix, l'Etat doit être garant de la cohérence entre les risques et de l'harmonisation de la prévention pour tous les citoyens.

Les mesures préventives sur les lieux de travail doivent donc réaliser un compromis entre la recherche d'objectivation des spécialistes et l'appréciation subjective des travailleurs d'une part, et entre l'intérêt général et la liberté individuelle d'autre part.

### 3.5 Travaux en cours

Ce qu'il reste à faire passe impérativement par une amélioration dans la connaissance de l'état de santé des travailleurs.

#### 3.5.1 Les expositions

Le recueil et la conservation des informations sur les expositions individuelles s'est progressivement développé, mais reste insuffisant. Les fiches individuelles d'exposition, établies par l'employeur et incluses dans le dossier de médecine du travail, ont pour objet d'adapter le suivi médical du travailleur